Département de l'Essonne

Arrondissement de Palaiseau

Canton d'ARPAJON

Commune de
BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2026 – N°2026/04

L'an deux mil vingt-six le vingt-six Juin à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 Juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET (jusqu'à 20h04), Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Emmanuelle CAMPANELLA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Julie DURAND-DESHAYES (jusqu'à 20h04), Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sandrine RIBEIRO, Denis ROSILLETTE (jusqu'à 20h04), Christophe THOMAS, Djamel SOUDANI, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Annabelle BACHELET par M.THOMAS (à partir de 20h04), Julie DURAND-DESHAYES par Mme BOUDJEMA (à partir de 20h04), Alexandra DURAND par M.GERVOT, Eusilia PALMA par M.LOGEAIS, Sylvie PREHU par M.ANNEN, Aurore REUTER par Mme LEFEVRE, Denis ROSILLETTE par M.EL HARI (à partir de 20h04).

Absents excusés : Imade BOU-OUACHMA, Zacarias LAMEIRAS.

M.GIRARD accepte les fonctions de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint Mme La Maire ouvre la séance à 19h04.

Echange de questions et réponses à l'initiative de M.SOUDANI sur la situation relative à l'utilisation des fonds issus de la vente de l'AAPISE ainsi que sur le manque de fiabilité des informations transmises lors du précédent conseil sur le versement du produit de la vente.
Réponse de Mme La Maire précisant que la vente de l'AAPISE n'est pas encore totalement réalisée puisque deux échéances de paiement étaient prévues et que d'autre part aucune décision n'a encore été prise concernant l'utilisation des fonds.
Le procès-verbal de la séance du 14/04/2026, tenant compte des remarques formulées ci-dessus, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

PERSONNEL
01– N° DCM2026/43 Plan de formation 2026

FINANCES
02 – N° DCM2026/44 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
03 – N° DCM2026/45 Compte Financier Unique 2025 – Budget principal M57
04 – N° DCM2026/46 Affectation du résultat 2025 - Budget principal M57
05 – N° DCM2026/47 Budget supplémentaire 2026 - Budget principal M57
06 – N° DCM2026/48 Vote des subventions aux associations
07 – N° DCM2026/49 Admission en non-valeur
08 – N° DCM2026/50 Convention de mise à disposition d'équipements de football au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l' « Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR) »

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE
09 – N° DCM2026/51 Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire
10 – N° DCM2026/52 Tarification des services périscolaire et extrascolaire

ADMINISTRATION GENERALE
11 – N° DCM2026/53 Information des acquisitions et cessions de l'année 2025

12 – N° DCM2026/54 Renouvellement de désignation des élus titulaire et suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

13 – N° DCM2026/55 Remplacement d'un membre démissionnaire de la commission municipale des finances

14 – N° DCM2026/56 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service

15 – N° DCM2026/57 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs

AFFAIRES SOCIALES

16 – N°DCM2026/58 Convention avec l'association REPERES

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération N° DCM2026/15 du 14/04/2026, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Madame La Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision N° D2026/14 du 17/04/2026 : Convention de formation BAFD1, pour 740€ + 63.70€ de frais de transport au titre de la formation d'un agent.

- Décision N° D2026/15 du 17/04/2026 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Gendarmerie et de Police relative à la circulation routière pour l'année 2026, dans le cadre de travaux, visant à réduire la vitesse des véhicules et à renforcer la sécurité des cheminements piétons, notamment aux abords des équipements publics sensibles et entrée de ville (route départementale) en installant des équipements de régulation de vitesse, pour 172 627.20 € TTC.

- Décision N° D2026/16 du 24/04/2026 : Contrat de l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi (C.E.A.M.) pour les représentations du spectacle « Pirates, Perroquet et Trahison » lors de la fête St Didier du 06/06/2026, pour 6 075 € TTC.

Décision N° D2026/17 du 05/05/2026 : Convention d'engagement de l'association Frater et son peuple d'antan, pour le spectacle de feu lors de la fête Saint Didier du 06/06/2026, pour 500€ TTC.

Décision N° D2026/18 du 18/05/2026 : Contrat de cession des droits de représentation du spectacle avec «ArtiStF productions» pour «Festival Mon Village Invite l'Humour» le 27/09/2026, pour 2 000€ TTC.

Décision N° D2026/19 du 21/05/2026 : Contrat de location de la société Dynamic land, pour la location de jeux et structures lors de la fête Saint Didier du 06/06/2026, pour 7 881,18€ TTC.

Décision N° D2026/20 du 26/05/2026 : Vente pour 500 € du véhicule RENAULT clio à Mme LIMBERGERE.

Décision N° D2026/21 du 29/05/2026 : Contrat de location de la société Impact événement pour la location du matériel électrique pour la fête communale de la Saint Didier du 06/06/2026, pour 1 255.49€ TTC.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » de la délivrance des concessions dans le cimetière.

NOM/PRENOM DU/DES CONCESSIONNAIRE(S)	DATE ACQUISITION	DURÉE	CIMETIERE COLUMBARIUM	PRIX
RADON-NIEL Michelle	12/03/2026	30 ans	Cimetière	250€
STEINKE Uta	07/05/2026	15 ans	Cimetière	509€
GALLET Bernard	11/06/2026	30 ans	Cimetière	250€

Décision N° D2026/15 du 17/04/2026 : Demande de subvention d'un montant de 172 627 € au titre de la répartition du produit des amendes de Gendarmerie et de Police.

Demande de précisions de M.SOUDANI.

Réponse de M.GIRARD qui indique que des riverains ont demandé la sécurisation des cheminements piétons rue de la Libération, afin de permettre aux enfants de rejoindre l'école en toute sécurité par la ZAC de la Croix de l'Orme, jusqu'à la rue du Fer à Cheval, avec la création de trois dos d'âne et de deux passages piétons.

PERSONNEL

01 – N°DCM2026/43 Plan de formation 2026

Mme La Maire précise que l'article L.423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L.422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. ».
L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :
- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.
Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :
- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.
Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le titre II du CGFP relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (articles L421-1 à L424-1).
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.423-3,
VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable émis par le Comité Social Technique lors de sa séance du 28/05/2026,
Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- APPROUVE le plan de formation pour l'année 2026 ci-annexé,
- DIT que les crédits sont prévus au budget M57 2026,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES
02 - N°DCM2026/44 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
Madame la Maire explique le rôle de la Commission Communale des Impôts Direct. Celle-ci intervient principalement dans le cadre de l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune. Elle est consultée par l'administration fiscale sur certaines questions relatives à la fiscalité locale et donne notamment son avis sur certaines évaluations servant au calcul des impôts locaux.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et suivants relatifs à la commission communale des impôts directs,
VU l'avis de la commission finances du 09/06/2026,
CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée à la suite du renouvellement du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés par la direction départementale des finances publiques les membres titulaires et suppléants de la commission.
Remarque de Mme VINCENT sur le fait que l'opposition n'en n'a pas été informée afin de pouvoir proposer des noms pour cette liste de 32 personnes, estimant que cette situation pose une question de déontologie et de transparence.
Réponse de Mme La Maire rappelant que la constitution de la liste doit respecter plusieurs critères, notamment en matière de statut de propriétaire, d'imposition, de catégorie socioprofessionnelle et d'âge. L'évolution de la strate de population a également entraîné une augmentation du nombre de personnes à proposer. Elle indique que certaines personnes figurant sur la liste sont impliquées dans la vie communale, notamment comme bénévoles.
M.BERNARD souligne toutefois que la liste comprend des conseillers municipaux, mais aucun conseiller municipal d'opposition, et considère que cette situation n'est pas pleinement déontologique.
Mme La Maire indique que, pour une prochaine commission, l'opposition pourra être sollicitée afin de proposer des noms et que les remarques formulées sont prises en compte.
Mme VINCENT demande à être informée en amont en cas de nouvelle commission similaire et souhaite disposer des critères permettant de proposer des personnes.
Mme La Maire prend acte de la demande.
M.EL HARI estime que le délai n'était pas le facteur déterminant et indique qu'il fallait simplement répondre avec les personnes disponibles.

M.BERNARD fait part de son désaccord.
Sur proposition de Madame PIQUE, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- ETABLIE la liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) ci-dessous afin que les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants soient désignés par la Direction Générale des Finances Publiques :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
LEPRINCE Norma	VIAUD Jean-Michel
RAMIARAMANANA Sylvie	FICHOT Bénédicte
LE MAUFF Jean-Pierre	CRAPART Christophe
PEAN Jacky	DRAIME Jean
BEAUMONT Pascal	LEFEVRE Vanessa
DURAND-DESHAYES Julie	PERON Jean-Pierre
PREHU Didier	PEPIN Patrice
BRUNEEL Marie-Pierre	LOISON Sylvie
PLOUZENNEC Bernadette	GERMAIN Julie
AUGUSTO VAZ Philippe	PAMART Valérie
CAMPS Mariano Agustin	ANTOINE Ghislaine
DESSEIX-WERLE Sandrine	LOGEAIS Tony
GOUEDARD Eric	LABBE Franck
PISCART Christian	THOMAS Christophe
WALLOIS Valérie	BACHELET Annabelle
HAMEL Pascal	EL HARI Mohamed

- PRECISE que cette liste sera transmise à la direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission.
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 19 voix, 2 abstentions (M.BOUDJEMA, Mme BOUDJEMA) et 4 voix contre (M.BERNARD, Mme CAMPANELLA, M.SOUDANI, Mme VINCENT) par un scrutin public.

Mme La Maire se retire et quitte la séance à 19h22.

03 – N°DCM2026/45 Compte Financier Unique 2025 – Budget principal M57

M.GIRARD, 1er adjoint préside la séance pendant l'examen et le vote du compte financier unique de la commune.
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la mise en place du Compte Financier Unique depuis l'exercice 2025,
VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bruyères-le-Châtel,
VU l'avis favorable de la commission Finances du 09/06/2026,
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Mme Valérie PAMART, maire-adjointe en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2024 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés à la note de synthèse et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieur reporté 2024		1 478 683,02 €	-40 075,48 €	
Opérations de l'exercice	3 305 424,82 €	3 674 382,20 €	1 103 922,59 €	424 343,31 €
Résultat de l'exercice		368 957,38 €	-679 579,28 €	
Résultat de clôture		1 847 640,40 €	-719 654,76 €	
Restes A Réaliser			390 629,71 €	328 732,56 €
Résultats définitifs		1 847 640,40 €	-781 551,91 €	

Mme PAMART remercie les services pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU), dans des conditions difficiles, notamment en raison de pannes informatiques récurrentes et de l'absence initiale de personnel dédié aux finances.

Un guide des imputations budgétaires et comptables a été transmis aux conseillers afin de faciliter la lecture des documents et propose de présenter directement les résultats du CFU.
Mme PAMART invite les membres à formuler leurs éventuelles questions ou remarques, puis soumet le CFU au vote.
CONSIDERANT les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bruyères-le-Châtel,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.
Mme PAMART remercie l'Assemblée pour son vote.
19h27 Mme La Maire revient et reprend la présidence de la séance.

04 - N°DCM2026/46 Affectation du résultat 2025 - Budget principal M57
Mme PAMART indique que le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 du budget principal M57 de la commune présente au 31/12/2025 un excédent de fonctionnement de **1 847 640,40€.**
L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.
Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recettes d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice.
Il est affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.
La section d'investissement est déficitaire de **– 719 654.76€,** le solde des restes à réaliser 2025 est déficitaire de **– 61 897.15€** soit un déficit global de **– 781 551.91€.** Il est proposé de lui affecter la somme de **900 000€.**
Le reliquat de **947 640.40€** restera en report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2026.
Les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, s'établissent comme suit :
- **Section d'investissement : - 719 654.76€**
- **Section de fonctionnement : + 1 847 640,40€**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Finances du 09/06/2026,
VU la délibération N° DCM2026/45 du 26/06/2026 prenant acte du Compte Financier Unique relatif au budget principal M57 de l'exercice 2025,
CONSIDERANT les résultats ci-dessus,
CONSIDERANT le déficit d'investissement 2025 s'élevant à **- 719 654.76€**
CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2025 s'élevant à **+ 1 847 640,40€**
Question de M.SOUDANI sur l'affectation de la somme de 900 000€ à l'investissement au lieu de se limiter au montant exact du déficit.
Mme PAMART explique que cette affectation permet d'anticiper d'éventuelles opérations d'investissement au cours de l'année, notamment l'achat de climatiseurs pour l'école, et d'éviter de repartir sur un déficit d'investissement.
Mme VINCENT demande si d'autres projets sont prévus au-delà de l'installation de climatiseurs.
Mme PAMART indique que les projets seront présentés lors du budget supplémentaire. Elle précise que les 900 000€ constituent également une réserve permettant de faire face à d'éventuels travaux sur des bâtiments vieillissants sans devoir procéder ultérieurement à un nouveau transfert de crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- AFFECTE à l'article 1068 de la section d'investissement la somme de **900 000€,**
- REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », soit la somme de **947 640.40€,**
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 – N° DCM2026/47 Budget supplémentaire 2026 - Budget principal M57
L'Assemblée est informée que le budget supplémentaire a pour objet essentiel la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif. Il est précisé qu'habituellement, la commune ne vote pas de budget supplémentaire, les résultats étant connus courant janvier et repris lors du vote du BP ainsi que les Restes A Réaliser, ce qui n'a pas été le cas cette année, les résultats ayant été connus courant mai.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires relatives à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N° DCM2026/06 du 26/01/2026 approuvant le budget primitif 2026 – Budget principal M57,
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération N° DCM2026/45 du 26/06/2026 ;
Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2025 approuvée par délibération N° DCM2026/46 du 26/06/2026 ;
Vu le projet de budget supplémentaire présenté par Madame La Maire ;
VU l'avis favorable de la commission Finances du 09/06/2026,
Entendu cet exposé,
Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de l'exercice précédent ;
Considérant qu'il convient d'intégrer les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2025 ;
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif ;
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif ;
Considérant qu'il convient d'inscrire les dépenses et recettes nouvelles nécessaires à la gestion de l'exercice ;
Après reprise des résultats de l'exercice précédent, le budget supplémentaire 2026 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :
DEPENSES

Chapitre	Prévisions BP 2026	Budget supplémentaire
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 406 240,00 €	1 585 740,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 866 100,00 €	2 139 240,40 €
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	5 000,00 €	5 000,00 €
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	262 281,00 €	241 681,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	126 400,00 €	126 400,00 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	500,00 €
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMO. AUX DEP ET PROVISIONS	285,00 €	285,00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	129 448,23 €	129 448,23 €
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'Investissement	**0,00 €**	500 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 796 254,23 €**	**4 728 294,63 €**

RECETTES

Chapitre	Prévisions BP 2026	Budget supplémentaire
CHAPITRE 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**947 640,40 €**
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	10 000,00 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	601 452,00 €	577 452,00 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	225 800,00 €	201 700,00 €
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE	2 377 674,07 €	2 377 674,07 €
CHAPITRE 74 - DOT. & PARTICIPATIONS	486 569,00 €	518 569,00 €
CHAPITRE 75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	93 000,00 €	93 000,00 €
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	5,00 €	5,00 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	230,00 €	730,00 €
CHAPITRE 042 - Op. d'ordre entre section	1 524,16 €	1 524,16 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 796 254,23 €**	**4 728 294,63 €**

INVESTISSEMENT :
DEPENSES

Chapitre	Prévisions BP 2026	Budget supplémentaire
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement Reporté - Déficit	**0,00 €**	**719 654,76 €**
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	1 524,16 €	1 524,16 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	27 720,00 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers réserves	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	273 000,00 €	273 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	44 100,00 €	0,00 €
Chapitre 204 - Subv. d'équipts versées	1 050,00 €	0,00 €
Chapitre 21 – Immo.corporelles	1 300 411.92 €	- 11 280.00 €
Opération 10 - non affectée	1 300 411.92€	1 850 763.06 €
Opération 33 - Groupe scolaire	86 434,00 €	176 434,00 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	204 646,00 €	204 646,00 €
Opération 37 - Travaux toiture Eglise	47 000,00 €	51 000,00 €
Opération 38 - Travaux Liaison douce	103 012,00 €	103 012,00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	3 000,00 €	3 000,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	1 275,00 €	1 275,00 €
Opération 41 - Services Techniques	212 345,00 €	212 345,00 €
Opération 42 - Travaux de voirie et réseaux	40 597,00 €	73 957,00 €
Opération 43 - Réhab. Parc A.Simon	525,00 €	525,00 €
Opération 44 - Agrandissement de la Mairie	20 000,00 €	30 000,00 €
Opération 45 - Végétalisation du village	1 463,00 €	71 463,00 €
Opération 46 - Transition écologique	103 343,00 €	103 343,00 €
Opération 47 - Création d'une ferme	8 125,00 €	8 125,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 451 851,08 €**	**3 911 787.08 €**
RAR 2025		**390 629,71 €**
TOTAL DEPENSES 2026 + RAR 2025		**4 302 416.79 €**

RECETTES

Chapitre	Prévisions BP 2026	Budget supplémentaire
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement Reporté - Excédent	**0,00 €**	0,00 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	**0,00 €**	500 000,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions	**2 211 300,00 €**	2 211 300,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	**129 448,23 €**	129 448,23 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	**0,00 €**	27 720,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers réserves (2 200€+900 000€)	**148 000,00 €**	1 050 200,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	**25 000,00 €**	55 016,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 513 748,23 €**	**3 973 684.23 €**
RAR 2025		**328 732,56 €**
TOTAL RECETTES 2026 + RAR 2025		**4 302 416.79 €**

Remarques de M.SOUDANI sur l'augmentation de 273 000€ des charges de personnel, notamment sur la prise en compte de la hausse des cotisations à la CNRACL, sa durée et le nombre de recrutements prévus, sur les conséquences de cette hausse sur les futurs budgets et sur la fiscalité.
Mme La Maire précise que l'augmentation des charges de personnel ne conduit pas automatiquement à une hausse des impôts. L'augmentation de la population entraîne également des besoins supplémentaires en personnel et peut générer davantage de reversements. Concernant la CNRACL, propose de transmettre la question aux services compétents.
Précisions de Mme PAMART sur les recrutements envisagés (un poste au service administratif/RH et deux postes aux services techniques, dont un alternant).
Concernant les recettes, Mme PAMART indique que certaines prévisions ont été revues à la baisse, sur la base des projections disponibles. Les autres recettes sont globalement maintenues.

Concernant les dépenses d'investissement, Mme PAMART précise que 100 000€ supplémentaires sont inscrits à l'opération 10 afin de financer des achats d'investissement, notamment des équipements destinés à améliorer les conditions d'accueil des élèves dans le groupe scolaire.
M.GIRARD précise que le montant envisagé pour ces équipements s'élève à 26 000€ TTC.
Mme La Maire explique que, compte tenu de l'expertise judiciaire en cours concernant le traitement de l'air du pôle éducatif, l'installation d'un système de climatisation généralisé ne peut actuellement être réalisée. En accord avec les parents d'élèves, la Municipalité prévoit donc de créer plusieurs « espaces fraîcheur » équipés de climatiseurs, permettant aux enfants de s'y rendre en cas de fortes chaleurs. Elle précise que cette solution est provisoire, dans l'attente des conclusions de l'expertise judiciaire, dont les délais sont particulièrement longs. Elle indique par ailleurs que des vérifications et travaux sont réalisés sur le traitement de l'air afin d'améliorer la situation.
Question de Mme VINCENT sur les projets envisagés concernant l'acquisition de parcelles.
Mme La Maire explique que la commune peut acquérir des parcelles afin de prévenir le phénomène de mitage, notamment à proximité des espaces naturels. Elle rappelle que ces acquisitions peuvent être réalisées dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS) et bénéficier à ce titre d'une subvention. Elle indique qu'une parcelle située rue des Vignes, laissée à l'abandon depuis plusieurs années et située en centre-ville, fait notamment l'objet d'une vigilance particulière en cas de mise en vente.
Demande de précisions de M.SOUDANI sur l'opération 45 relative à la végétalisation du village, dotée de 70 000€, notamment concernant les projets envisagés, les besoins en personnel et les coûts d'arrosage.
Mme La Maire rappelle que la revégétalisation du village, notamment des entrées de ville et du centre-ville, constitue un projet engagé depuis plusieurs années. Elle précise que la réflexion se porte sur le choix de végétaux nécessitant peu d'eau et d'entretien, adaptés au changement climatique mais aussi sur la possibilité de capter l'eau disponible dans les sous-sols pour l'arrosage.
Mme VINCENT demande si les crédits prévus concernent principalement l'achat et la plantation de végétaux ou s'ils comprennent également des études.
Mme La Maire précise qu'un accompagnement en ingénierie est également prévu.
Mme PAMART indique que le budget supplémentaire est équilibré en investissement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 4 302 407,79€.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- ARRETE les crédits budgétaires aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 21 voix et 4 voix contre (M.BERNARD, Mme CAMPANELLA, M.SOUDANI, Mme VINCENT) par un scrutin public.

06 – N° DCM2026/48 Vote des subventions aux associations
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU les dossiers de demande de subventions numéraires et en nature déposés par les associations,
VU l'avis de la commission Associations du 28/05/2026,
VU l'avis favorable de la commission Finances du 09/06/2026,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
CONSIDERANT que le soutien de la commune aux associations peut se traduire par l'octroi de subvention en numéraire et/ou en nature notamment par la mise à disposition de salles, de locaux ou de matériels communaux,
CONSIDERANT que l'attribution des subventions financières est appréciée au regard des besoins des associations, dans le respect des crédits budgétaires disponibles et des contraintes financières de la commune,
Présentation des propositions de subventions par Mme PAMART.
Reconduction des montants attribués l'année précédente afin de ne pas bouleverser les associations, avec une réorganisation des modalités de demande pour l'année suivante.
Une exception pour l'AMAP, à laquelle une subvention supplémentaire de 150 € est proposée pour l'achat de fournitures de bureau.
Concernant La Lisière, il est proposé de distinguer les subventions des achats de spectacles, ces derniers ne devant plus être comptabilisés comme des subventions, afin d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande équité entre les associations.
Remarque de Mme CAMPANELLA qui relève une différence entre les montants examinés en commission associations et ceux présentés au Conseil municipal et demande des explications sur l'utilité de la commission.
M.GIRARD explique que les commissions donnent un avis sur les délibérations soumises au Conseil municipal. En raison des contraintes rencontrées cette année, la commission associations a dû se réunir avant la commission

finances. Il précise que cette organisation sera inversée l'année prochaine afin que les montants disponibles soient préalablement définis avant l'examen des demandes par la commission associations. Il indique que les remarques formulées en commission associations ont néanmoins été prises en compte.
Mme PAMART précise que, pour les prochaines années, la commission finances déterminera l'enveloppe globale consacrée aux associations, puis la commission associations procédera à l'arbitrage entre les différentes demandes, dans la limite de cette enveloppe.
Question de M.SOUDANI sur la notion d'« achat de spectacles ».
Réponses de Mme PAMART et M.GIRARD : il s'agit notamment des spectacles et manifestations organisés avec La Lisière, qui étaient auparavant comptabilisés à tort dans les subventions. Les spectacles proposés gratuitement au public représentent néanmoins un coût pour la commune et doivent désormais être comptabilisés comme des achats de spectacles. La convention relative au festival « Sèment et s'aimeront » est distinguée de ces dépenses.
M.SOUDANI demande si d'autres associations peuvent également solliciter la commune pour l'organisation de spectacles.
M.GIRARD confirme que des demandes peuvent être étudiées au cas par cas et soumises au vote.
Question de Mme VINCENT sur la convention avec l'association Repères, sur la situation des personnes accueillies par l'association et sur la nature des interventions réalisées pour la commune.
Réponse de Mme la Maire : Repères accompagne des personnes en rupture sociale et professionnelle dans un parcours de réinsertion. Certaines d'entre elles peuvent ensuite participer à des « chantiers » proposés par l'association. La commune verse une subvention à l'association et n'est pas leur employeur. Elle précise que les modalités d'accompagnement et les contrats relèvent de la gestion de l'association.
Mme VINCENT s'interroge sur le fait que les interventions réalisées puissent correspondre à des travaux qui auraient pu être effectués par les services techniques municipaux.
Mme PAMART et Mme La Maire précisent que l'objectif principal de la convention est la réinsertion par l'activité et que les interventions réalisées ne se substituent pas au travail des services techniques. Elles permettent notamment de réaliser des travaux ponctuels et chronophages, tout en offrant aux personnes accompagnées un cadre leur permettant de reprendre progressivement une activité.
Mme VINCENT estime que le montant de 6 000€ peut sembler faible au regard des interventions réalisées et s'interroge sur leur qualification.
Mme La Maire, Mme BACHELET, et M.THOMAS rappellent que la commune subventionne l'association pour son action de réinsertion et non pour employer directement les personnes accompagnées. Ils soulignent qu'il s'agit de personnes en situation de grande fragilité, bénéficiant d'un accompagnement adapté. Les modalités d'intervention et les éventuelles déclarations relèvent de la responsabilité de l'association.
M.GERVOT rappelle que, comme pour toute association subventionnée, Repères devra pouvoir justifier de l'utilisation de la subvention en cas de contrôle et M.EL HARI souligne la qualité de leur accompagnement auprès de personnes en difficulté, en situation de handicap ou de fragilité, de la pertinence de poursuivre ce partenariat.
M.GIRARD indique que la commune travaille avec Repères depuis plusieurs années et propose que des informations complémentaires soient communiquées aux élus, notamment à travers la documentation de l'association et ses portes ouvertes. Il est précisé que l'association est située à Brétigny.
Question de M.SOUDANI sur le tableau relatif aux subventions en nature accordées aux associations, notamment sur la méthode de calcul et son objectif.
Réponse de M.GIRARD expliquant que depuis le dépassement du seuil de 3 500 habitants, les avantages en nature accordés aux associations doivent être valorisés. La commune a donc estimé la valeur d'utilisation des bâtiments et équipements municipaux en fonction notamment de leur superficie, de leurs coûts de fonctionnement et du temps d'occupation.
Mme BOUDJEMA relève le caractère estimatif de ces montants.
M.GIRARD confirme qu'il s'agit d'une évaluation destinée à donner une valeur indicative aux avantages en nature accordés par la commune. Il cite notamment le coût annuel du complexe sportif du C3S pour le football et le tennis, en précisant que différents éléments de coût sont pris en compte, notamment les fluides et l'amortissement des bâtiments.
Question de M.SOUDANI sur l'absence du tableau de certaines associations.
Réponse de M.GIRARD qui indique que cela peut s'expliquer par l'absence de demande, des dossiers incomplets ou le fait que certaines associations fonctionnent dans le cadre d'une bourse à projets. Il précise que ces projets peuvent être examinés et soumis au vote du Conseil municipal. Il indique également que les documents seront retravaillés afin d'être plus complets et plus lisibles.
Les propositions relatives aux subventions aux associations sont soumises au vote.
Mme BACHELET, Mme DURAND-DESHAYES et M.ROSILLETTE quittent la séance à 20h04.
Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie PAMART, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) sont inscrites au Budget Primitif 2026, chapitre 65 article 65748,
- VERSE les subventions numéraires aux associations suivant la liste ci-dessous,

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AMAP	150 €
APEI	500 €
ASCH	1 000 €
Bienvenue les Copains	500 €
FNACA	360 €
Gym Form' Détente	1 500 €
La Lisière	2 000 €
Les Fripouilles	500 €
Tourbillons	2 700 €
USEP Elémentaire	150 €
REPERES	6 000 €
TOTAL	**15 360 €**

- APPROUVE les subventions en nature figurant sur l'annexe jointe,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 21 voix et 4 voix contre (M.BERNARD, Mme CAMPANELLA, M.SOUDANI, Mme VINCENT) par un scrutin public.

07 - N° DMC2026/49 Admission en non-valeur

Mme La Maire informe l'assemblée délibérante que le 13/03/2026, le service de Gestion Comptable d'Arpajon, pour décision d'admission en non-valeur, a fait part des « créances douteuses » datant de 2023, dont les dettes sont prescrites et ne seront jamais récupérées. Le SGC demande de recouvrer les dettes relatives à des loyers (locataire sur la commune jusqu'en 2023-poursuite sans effet) pour un montant de 439,66€, la dette d'une société pour un enlèvement de véhicule-poursuite sans effet pour un montant de 248,00€, et la dette d'un impayé scolaire-PV perquisition et demande de renseignement négative pour un montant de 191,53€.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement qui s'offraient à lui.

Mme PAMART présente les admissions en non-valeur, sommes impayées dont le recouvrement n'a pas pu aboutir.

Pour 2025, le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 879,19 €.

Vu les articles L.2121-29 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/06/2026,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Arpajon a adressé à la commune des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 879,19€, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

CONSIDERANT que les poursuites engagées sont restées sans effet,

Entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres concernant ces créances douteuses datant de 2023, pour un montant total de 879,19 €,
- DIT que cette somme est imputée à l'article 6541 du budget M57 2026,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 – N° DCM2026/50 Convention de mise à disposition d'équipements de football au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR) »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DCM2020/48 du 17/09/2020 relative à la convention de mise à disposition d'équipements de football à l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR) » pour une redevance annuelle de 4 200€,

VU la demande de l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR) » du 05/03/2026 de réviser à la baisse le montant de la redevance au vu des difficultés exprimées par l'association,

VU l'avis favorable de la commission Associations du 28/05/2026,

VU l'avis des membres de la commission Finances transmis par mail le 16/06/2026,

CONSIDERANT que le terrain de football situé au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S), peut être mis à disposition d'associations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités d'occupation,

CONSIDERANT le partenariat avec le CEA et la volonté de conserver la présence de l'association sur le site,
CONSIDERANT qu'en baissant la redevance à 2 100 €, l'association n'aura accès qu'au terrain de football,
M.SOUDANI demande si l'association conserve un accès à un point d'eau.
M.GIRARD confirme qu'un point d'eau extérieur reste disponible et précise que l'association dispose par ailleurs du nécessaire pour ses entraînements.
M.GIRARD ne prend pas part au vote.
Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie PAMART, Maire-adjointe aux finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- APPROUVE la convention de mise à disposition d'équipements de football deux heures par semaine au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR) », à compter de la saison 2026-2027, pour chaque année associative (petites vacances comprises) et AUTORISE Mme la Maire à la signer,
- DIT que la redevance est fixée à 2 100 €,
- AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE
09 – N° DCM2026/51 Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire
Les services périscolaire (matin, soir et restauration scolaire) et extrascolaire (mercredi et vacances) ainsi que les études dirigées sont sous la responsabilité de l'autorité territoriale au sein du pôle éducatif « L'arc en ciel des savoirs ».
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,
VU la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°2015-433 du 10/12/2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (NS-058),
VU la délibération N° DCM2025/26 relative au règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire en vigueur, afin de prendre en compte les besoins des familles et notamment ceux relevés par l'association des parents d'élèves,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2 relatif au quotient familial, afin d'introduire le dispositif de relevé des quotients via le portail CAFPro et d'ajouter le délai « avant le 1er jour de rentrée scolaire » pour le renseignement des informations fiscales des familles ne possédant pas de quotient CAF,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 relatif à la réservation des services, afin de modifier les délais de réservation, passant ainsi à 7 jours avant la date désirée, et de modifier l'heure limite à 23h59 afin de clarifier le fonctionnement,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier l'article 6 relatif à l'accueil collectif de mineurs afin d'y ajouter l'obligation d'accompagnement des enfants lors de leur arrivée, pour des raisons de sécurité,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 10 relatif aux séjours de l'accueil collectif de mineurs afin d'y ajouter les sorties exceptionnelles,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 11, afin d'y introduire la charte du bon comportement et y expliquer ses objectifs,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter l'article 12, relatif aux enfants ayant des besoins médicaux particuliers et/ou en situation de handicap, afin de présenter le dispositif « Référent parcours élève » et de préciser la gestion des PAI par le personnel,
VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse Sécurité du 07/05/2026,
Remarque de M.SOUDANI qui s'interroge sur le durcissement des délais de réservation des services et demande quelles en sont les raisons ainsi que les éventuelles contreparties pour les familles, notamment en matière de tarifs.
Mme La Maire explique que les tarifs des services scolaires ont pour objectif d'équilibrer les dépenses et les recettes et non de générer des bénéfices pour la commune. Elle précise qu'il n'est donc pas prévu de diminuer les tarifs en contrepartie du nouveau délai de réservation.
Mme BOUDJEMA indique que ces modifications répondent principalement à des impératifs d'organisation des services.
Mme La Maire précise que la tarification dépend notamment du quotient familial et du coût facturé par Yvelines Restauration, la commune ne réalisant pas de marge sur les repas.
M.SOUDANI estime néanmoins que la part prise en charge par la commune pourrait être augmentée afin de limiter le coût pour les familles.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire ci-annexé et AUTORISE Mme La Maire à le signer,
- DIT que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 01/09/2026,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

10 – N° DCM2026/52 Tarification des services périscolaire et extrascolaire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°2015-433 du 10/12/2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance (NS-058),
VU la délibération N° DCM2025/27 du 07/04/2025 relative à la tarification des services périscolaire et extrascolaire
VU la délibération N° DCM2026/51 du 26/06/2026 relative au règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire,
VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 07/05/2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le terme « sans inscription » par « sans réservation » dans la grille tarifaire,
Mme La Maire présente ensuite la nouvelle grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires, applicable à compter de la facturation de septembre 2026. Elle précise qu'une modification terminologique est apportée afin de remplacer la mention « sans inscription » par « sans réservation ».
Cette tarification vise notamment les repas pris sans réservation préalable. Elle indique que chaque repas non prévu nécessite de solliciter Yvelines Restauration afin d'ajouter des repas, ce qui représente un coût pour la commune.
M.SOUDANI fait part de ses préoccupations concernant les enfants dont les repas n'ont pas été réservés. Il indique que ces enfants seraient servis en dernier et pourraient ne pas bénéficier du même repas que les autres, ce qu'il considère comme une forme de stigmatisation.
Il demande que cette pratique soit abandonnée et estime que les enfants ne doivent pas subir les conséquences des oublis de leurs parents.
Mme BOUDJEMA, Mme PAMART et M.GIRARD rappellent que les enfants sont accueillis et nourris malgré l'absence de réservation, tout en soulignant que les parents doivent respecter les modalités de réservation et que la commune ne peut prévoir un nombre important de repas supplémentaires.
Mme CAMPANELLA estime qu'ils ne devraient pas être mis à l'écart et demande que les enfants puissent manger avec leurs camarades dès lors qu'un repas est disponible, elle rapporte que des parents d'élèves lui auraient signalé notamment le cas d'un enfant séparé de ses camarades au moment du repas et servi en dernier, ce qui pourrait être vécu comme une stigmatisation.
Elle fait état de propos stigmatisants adressés par les agents aux enfants dont les parents n'avaient pas réservé.
Mme La Maire et M.GIRARD demandent que ces faits soient vérifiés, il est précisé que, si de tels propos ont effectivement été tenus, elle convoquera les agents concernés en sa qualité de responsable du personnel.
Mme La Maire réaffirme que tous les enfants sont accueillis et peuvent manger, qu'ils aient ou non été réservés.
Mme CAMPANELLA maintient toutefois que le fait de les placer dans une file distincte ou de les faire attendre peut constituer une stigmatisation.
Après avoir entendu l'exposé de Mme Julie DURAND-DESHAYES, Maire-adjointe déléguée au Scolaire et jeunesse, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- APPLIQUE la nouvelle grille tarifaire à compter de la facturation des services du mois de septembre 2026,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

ADMINISTRATION GENERALE
11 - N°DCM2026/53 Information des acquisitions et cessions de l'année 2025
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions immobilières établi pour l'année 2025 et apparaissant au compte financier unique,
Après avoir entendu l'exposé de M.Bruno GERVOT, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières établi pour l'année 2025 selon l'état annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 – N° DCM2026/54 Renouvellement de désignation des élus titulaire et suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

La commune de Bruyères-le-Châtel a décidé d'adhérer à la compétence « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique par délibération N° DCM2023/16. Cette compétence concerne les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique. À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.
VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21,
VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique,
VU la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023/16 du 13/02/2023 portant adhésion au SMO Essonne Numérique pour les compétences facultatives « Développement des usages et services numériques », et notamment les services à la carte,
Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20/03/2026,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Bruyères-le-Châtel au sein des instances du SMO Essonne Numérique,
Considérant les candidatures de M.THOMAS Christophe (titulaire) et M.EL HARI Mohamed (suppléant),
Considérant le rapport de Mme La Maire,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, de procéder à un vote à main levée ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;
- DESIGNE M.THOMAS Christophe en tant que délégué titulaire et M.EL HARI Mohamed suppléant en tant que délégué suppléant qui représentera la commune de Bruyères-le-Châtel au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 21 voix, 4 abstentions (M.BERNARD, Mme CAMPANELLA, M.SOUDANI, Mme VINCENT) par un scrutin public.

13 - N°DCM2026/55 Remplacement d'un membre démissionnaire de la commission municipale des finances

Par courriel du 01/06/2026, Mme Sabrina BOUDJEMA, membre de la commission municipale des finances, a présenté sa démission de cette commission à Mme La Maire.
Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance consultative et de maintenir sa composition conformément aux dispositions légales applicables, il convient de procéder à son remplacement.
Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Cet article prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Lorsqu'un siège devient vacant au sein d'une commission municipale, le conseil municipal est appelé à désigner un nouveau membre afin de pourvoir le poste devenu vacant, dans le respect de ces règles de représentation.
La commission municipale des finances est actuellement composée de six membres.
À la suite de la démission de Mme BOUDJEMA, un siège est vacant.
M.Mohamed EL HARI a proposé sa candidature afin de pourvoir ce siège.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- PREND acte de la démission de Mme Sabrina BOUDJEMA de la commission municipale des finances ;

- DÉSIGNE M.Mohamed EL HARI pour siéger au sein de la commission municipale des finances ;
- MODIFIE en conséquence la composition de cette commission ;
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 21 voix, 4 abstentions (M.BERNARD, Mme CAMPANELLA, M.SOUDANI, Mme VINCENT) par un scrutin public.

14 – N° DCM2026/56 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatif au groupement de commandes,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,
CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant, de recharges sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;
CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières.
Question de M.SOUDANI pour savoir comment cela se passait jusque-là.
Réponse de Mme La Maire qui explique qu'il s'agit d'un renouvellement que le dispositif existait déjà et que l'objectif est d'harmoniser les pratiques dans les communes composant CdEA.
Entendu l'exposé de Mme Valérie PAMART, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques, et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;
- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- AUTORISE Mme La Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

15 – N° DCM2026/57 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs.
VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs,
CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;
CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières,
Entendu l'exposé de Mme Valérie PAMART, Maire-adjointe déléguée aux finances, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;
- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- AUTORISE Mme La Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AFFAIRES SOCIALES

16 - N°DCM2020/58 Convention avec l'association REPERES

Dans le cadre de l'entretien et de la valorisation du parc du Château, la commune souhaite poursuivre le partenariat engagé depuis 2017 avec l'association REPERES. Les interventions réalisées ont permis de mener à bien différents travaux forestiers, d'entretien des espaces verts et de maçonnerie, tout en contribuant à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en formation.

Au-delà de ces missions, la commune souhaite également renforcer cette collaboration en associant les jeunes accompagnés par l'association à la préparation de certaines manifestations communales ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions favorisant le lien social, notamment à travers d'ateliers intergénérationnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° DCM2026/48 du 26/06/2026 relative au vote des subventions aux associations,

VU l'avis émis par les membres de la commission finances,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention,

CONSIDERANT les actions menées depuis 2017 avec l'association REPERES pour la réalisation de divers travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie,

CONSIDERANT que les interventions ont donné entière satisfaction tant au niveau des travaux réalisés que l'insertion des jeunes,

CONSIDERANT qu'en contrepartie des travaux effectués dans le parc du château, une subvention de six mille euros (6 000 €) sera versée à l'association REPERES,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec l'association REPERES pour leur intervention au sein du parc du Château pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie, et l'aide à la préparation de certaines manifestations communales et ateliers intergénérationnels et AUTORISE Mme La Maire à la signer,
- VERSE la subvention de 6 000 € à l'association REPERES,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

L'équipe Imagine Bruyères a fait parvenir les questions diverses suivantes.

17 - Fonctionnement des commissions municipales

À ce jour, très peu de commissions municipales ont été réunies alors même que plusieurs projets structurants semblent être engagés ou en cours de mise en œuvre.

Pouvez-vous nous indiquer le calendrier prévisionnel des commissions pour les prochains mois et expliquer comment les élus peuvent pleinement exercer leur rôle d'information et de participation lorsque les projets avancent sans qu'un travail préalable en commission n'ait eu lieu ?

Demande de précision de Mme La Maire quant aux projets structurants.

Réponse de M.SOUDANI prenant l'exemple de l'installation de ralentisseurs rue de la Libération.

Mme La Maire précise que le déploiement des ralentisseurs dans la commune s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années visant à réduire la vitesse des véhicules.

M.SOUDANI maintient son interrogation sur l'absence de réunions de certaines commissions et souhaite connaître les modalités de programmation des prochaines commissions ainsi que l'état d'avancement des projets.

Mme La Maire explique qu'aucun calendrier fixe n'est établi, les commissions étant réunies en fonction des besoins et notamment lorsqu'une délibération doit être préparée ou soumise au vote du Conseil municipal. Elle précise qu'avec l'adoption du budget 2026, les projets pourront désormais être mis en œuvre et que les commissions concernées, notamment la commission travaux, seront réunies en fonction des projets à examiner.

M.SOUDANI précise que certains projets peuvent être engagés sans nécessiter de crédits financiers et indique prendre acte de la réponse apportée.

18 - Situation de la ZAC de la Croix de l'Orme

Les habitants des maisons individuelles de la ZAC de la Croix de l'Orme rencontrent plusieurs difficultés et souhaitent pouvoir échanger de manière constructive avec l'ensemble des acteurs concernés.

La municipalité envisage-t-elle l'organisation d'une réunion associant un représentant des habitants, la mairie et GPA afin d'aborder les problématiques rencontrées et de rechercher collectivement des solutions ?

Réponse de Mme La Maire qui indique que la Municipalité a déjà rencontré à plusieurs reprises GPA afin de signaler les difficultés rencontrées par les habitants, notamment en matière de stationnement, de vitesse, d'entretien des espaces verts, de dépôts sauvages et d'incivilités.
Elle se dit favorable à une rencontre associant les différents acteurs, mais souligne l'absence actuelle d'association ou de représentants désignés des habitants. Elle estime qu'il serait préférable que les habitants s'organisent afin d'élire des représentants, à l'image d'un conseil syndical, afin de disposer d'interlocuteurs identifiés et d'éviter la multiplication des demandes individuelles.
M.BERNARD évoque plusieurs doléances de riverains, notamment concernant les possibilités d'installation de portails et de clôtures. Il souligne que la hauteur actuellement autorisée, de 1,20 mètre, lui paraît insuffisante, notamment pour protéger les propriétés contre les intrusions de sangliers ou de personnes.
M.GIRARD rappelle que les règles applicables résultent du cahier des charges établi par l'aménageur GPA lors de la commercialisation des terrains. Il précise que les propriétaires avaient accepté ces règles lors de l'acquisition et que la Municipalité ne peut pas modifier certaines dispositions une fois celles-ci validées. Il indique toutefois que GPA a été sollicité à la suite des doléances des habitants et a accordé les dérogations qui pouvaient encore l'être.
M.SOUDANI estime qu'une rencontre entre les habitants, la Municipalité et GPA pourrait néanmoins permettre une conciliation.
M.GIRARD indique que GPA a déjà été saisi des difficultés rencontrées et qu'il a apporté les réponses et dérogations qu'il était possible d'accorder.
Mme VINCENT retient l'intérêt de constituer une association de riverains avec des représentants élus.
M.GIRARD et Mme La Maire approuvent cette proposition.
Mme La Maire estime qu'une association de riverains permettrait aux habitants d'avoir davantage de poids dans leurs échanges avec GPA et de disposer d'un interlocuteur collectif. Elle rappelle que plusieurs problèmes ont déjà été traités, notamment concernant les chasseurs, pour lesquels la gendarmerie est intervenue afin de rappeler les règles applicables.
Elle précise toutefois que la commune ne peut pas empêcher la présence de la faune sauvage, notamment des sangliers et des chevreuils, et rappelle que la vie à proximité des espaces boisés et agricoles présente certains avantages mais également des contraintes.
M.GIRARD indique que des dispositions ont également été prises concernant les incivilités liées aux chiens, notamment lorsque ceux-ci pénètrent dans les propriétés privées.
Mme La Maire souligne que les problèmes d'incivilités, de stationnement et de non-respect des aménagements concernent plus largement l'ensemble de la commune. Elle estime que la constitution d'une association de riverains serait un moyen pertinent de faire remonter les difficultés de manière structurée et de faciliter les échanges avec les différents interlocuteurs.
M.SOUDANI prend acte de ces éléments.

19 - Local mis à disposition de l'opposition

Nous remercions la municipalité pour la mise à disposition d'un local destiné aux élus de l'opposition. Toutefois, les conditions actuelles d'accès ne correspondent pas aux contraintes professionnelles de nombreux élus, rendant son utilisation particulièrement difficile.
La municipalité envisage-t-elle d'adapter les modalités d'accès afin que ce local puisse réellement remplir sa fonction et être utilisé par l'ensemble des élus concernés ?
Mme La Maire rappelle que la mise à disposition d'un local constitue un droit pour les élus de l'opposition. Elle explique toutefois que le créneau en journée permet aux élus d'avoir plus facilement accès aux services municipaux lorsqu'ils ont besoin de documents ou d'informations.
Concernant un accès en soirée, elle indique que la difficulté tient principalement au nombre limité de locaux municipaux, ceux-ci étant déjà fortement sollicités par les associations. Elle précise que la mairie ne peut pas, en principe, mettre un local à disposition en dehors des horaires ouvrables sans organisation particulière.
Mme VINCENT propose alors d'utiliser la salle des anciens, avec récupération des clés pendant les horaires d'ouverture de la mairie et restitution le lendemain matin, 2 fois par mois.
Mme La Maire se montre ouverte à cette proposition et indique qu'elle va examiner les créneaux disponibles afin de voir ce qui peut être proposé à l'opposition.
M.EL HARI demande si la question de l'accès se pose en termes de clé ou de code. Mme La Maire précise que ce n'est pas le principal problème : la difficulté est avant tout liée à la disponibilité des locaux.
Mme La Maire insiste également sur la nécessité pour les élus de transmettre en amont et par écrit leurs demandes de documents ou d'informations aux services municipaux. Elle rappelle que les effectifs administratifs sont contraints et que les demandes doivent pouvoir être anticipées afin de ne pas désorganiser le travail des services.
M.BERNARD rappelle que le créneau proposé est le mardi de 9 h à 13 h.
Mme VINCENT demande un accès plus adapté, notamment en soirée.

Mme La Maire reconnaît le droit de l'opposition à disposer d'un local. La principale difficulté invoquée est le manque de locaux disponibles, notamment le soir et étudiera les créneaux disponibles.
Aucun créneau en soirée n'est définitivement arrêté à ce stade.

20 - Sécurité routière – Rue du Pré d'Arny et circulation dans les petites rues
Nous tenons tout d'abord à remercier la municipalité pour sa réactivité concernant les aménagements réalisés au niveau du pont d'Arny.
Cependant, la rue du Pré d'Arny demeure particulièrement dangereuse pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons.
Par ailleurs, de manière plus générale, de nombreux habitants s'inquiètent de la vitesse et de la circulation de véhicules, notamment des bus, dans certaines rues étroites de la commune.
Quelles mesures la municipalité prévoit-elle pour améliorer durablement la sécurité routière dans ces secteurs ?
Mme La Maire explique que la circulation des bus dans les rues des Acacias, de Soucy, du Martyrat et du Château constitue un problème identifié depuis plusieurs années. La municipalité a déjà rencontré Île-de-France Mobilités et les opérateurs de transport afin de rechercher des solutions. La configuration des rues rend difficile le croisement des bus et des autres véhicules. La suppression des arrêts des Acacias et du Saut-de-Loup avait été proposée comme solution par les opérateurs, mais cette option n'est pas acceptable pour la commune, compte tenu notamment du transport des élèves. La municipalité indique donc ne pas avoir, à ce stade, trouvé de solution satisfaisante et se dit ouverte à toute proposition.
Mme VINCENT suggère que toute proposition destinée à l'opérateur de transport soit suffisamment précise et opérationnelle pour pouvoir être étudiée concrètement.
Rue du Pré d'Arny
M.SOUDANI rappelle que la rue du Pré d'Arny constitue également un secteur particulièrement dangereux et signale notamment les difficultés de visibilité liées au stationnement à proximité d'un passage piéton.
M.GERVOT évoque les difficultés rencontrées par les véhicules de collecte des déchets. Propose, lorsque cela est nécessaire, l'utilisation de véhicules de collecte de plus petite taille dans les rues étroites.
M.GIRARD explique que l'aménagement de la Cave aux Fleurs a permis de réduire fortement la circulation dans le secteur : celle-ci serait passée d'environ 750 à moins de 400 véhicules par jour. Indique que la municipalité souhaite permettre aux riverains de retrouver un cadre de vie plus calme et plus sécurisé. Précise que les aménagements réalisés avaient été discutés avec les riverains et que la mairie reste disponible en cas de difficulté.
Mme La Maire reconnaît que la rue du Pré d'Arny est une voie de transit utilisée par des automobilistes souhaitant éviter certains axes. Envisage donc l'installation de ralentisseurs dans cette rue afin de réduire la vitesse.
M.GIRARD cite le cas de la rue de la Fontaine Bouillant, où la fermeture de la voie à la circulation de transit aurait permis de supprimer les problèmes de vitesse signalés par les riverains.

Stationnement et passages piétons
M.SOUDANI signale qu'un véhicule stationné à proximité d'un passage piéton peut réduire fortement la visibilité et créer une situation dangereuse.
Mme VINCENT évoque une évolution de la réglementation concernant l'interdiction du stationnement à proximité immédiate des passages piétons.
Mme La Maire indique que la commune devra examiner les passages piétons concernés et envisage plutôt de déplacer certains passages piétons que de supprimer des places de stationnement. Souligne les difficultés particulières de stationnement à Bruyères-le-Châtel, et considère donc nécessaire de préserver une offre suffisante de stationnement pour les habitants.

21 - Pavoisement du drapeau européen
Lors du précédent conseil municipal, la question du pavoisement du drapeau européen avait été évoquée.
Pouvez-vous nous indiquer pour quelle raison celui-ci n'est toujours pas installé et nous préciser à quelle échéance cette situation sera régularisée ?
Mme La Maire explique que le retard est dû à un problème matériel lors de la livraison : le matériel reçu ne correspondait pas à la commande. Une nouvelle commande a été lancée.

22 - Mise en place des référents de quartier
La création de référents de quartier a été annoncée à plusieurs reprises. Pouvez-vous nous préciser où en est ce projet et, le cas échéant, communiquer un calendrier de mise en œuvre ?
La création de référents de quartier n'ayant fait l'objet d'aucun débat ou mention lors des précédents conseils la question est retirée par M.SOUDANI.

23 - Adaptation de la commune au changement climatique
Les épisodes de fortes chaleurs deviennent plus fréquents et ont déjà conduit à l'annulation ou à l'adaptation de certains événements. Plus récemment, des solutions temporaires ont dû être mises en œuvre dans les écoles,

notamment la demande faite aux parents de fournir du papier aluminium pour limiter la chaleur dans les salles de classe.
Au-delà de ces mesures ponctuelles, quelle stratégie la municipalité prévoit-elle de mettre en place pour adapter durablement la commune aux conséquences du changement climatique, tant pour les bâtiments publics que pour les écoles, les espaces publics et les événements municipaux ?
Réponse de Mme La Maire : La mairie n'a pas demandé aux parents de fournir du papier aluminium pour les écoles. Pour le pôle éducatif, les installations existantes (CTA, système d'air, puits canadiens) ne peuvent pas être modifiées tant que les expertises et la procédure judiciaire ne sont pas terminées. Des solutions provisoires devront donc être mises en place dans l'attente.
Pour les bâtiments administratifs, elle souligne que la commune dispose de bâtiments vieillissants et insuffisamment adaptés à la chaleur, mais qu'elle ne bénéficie pas, selon elle, de financements suffisants pour engager les rénovations nécessaires.
Pour l'ensemble de la commune, plusieurs pistes sont identifiées : désimperméabiliser les sols, améliorer les revêtements, développer la végétalisation, planter davantage d'arbres, créer des îlots de fraîcheur. Elle considère que l'adaptation au changement climatique constituera un projet de long terme, susceptible de s'étendre sur plusieurs mandats. Elle estime toutefois que les moyens d'action de la commune resteront limités sans décisions et financements à l'échelle nationale et européenne.
Mme CAMPANELLA propose la création de points d'eau ou de points fraîcheur, notamment au niveau du skate-park et des espaces destinés aux enfants.
M.SOUDANI soutient l'idée de développer des points fraîcheur dans la commune. Souligne que de tels équipements pourraient également permettre de maintenir certains événements municipaux en période de forte chaleur.
M.GIRARD confirme que des îlots de fraîcheur végétalisés sont prévus au skate-park. Explique que la création de points d'eau potable est plus complexe. Rappelle que les jardins familiaux disposent de pompes permettant de se rafraîchir, mais avec une eau qui n'est pas potable. Indique également que des espaces fraîcheur doivent être mis en place rapidement dans les écoles.
Mme VINCENT demande si les jardins familiaux sont accessibles au public. Souligne également la nécessité d'anticiper les conséquences du changement climatique.
Mme La Maire confirme qu'un budget conséquent a été débloqué pour créer deux espaces fraîcheur dans les écoles. Indique que ces dispositifs devront être multipliés progressivement. Souligne toutefois la nécessité d'une étude globale, compte tenu de la variabilité des conditions météorologiques d'une année à l'autre.
Mme LEFEVRE revient sur la fête de la musique et explique que la municipalité a dû adapter l'événement à la suite du passage en vigilance rouge et des recommandations préfectorales. Estime que, pour les années à venir, il faudra prévoir un « plan B » pour les manifestations confrontées à des épisodes de forte chaleur.
M.GIRARD rappelle que les recommandations préfectorales peuvent conduire à l'annulation d'événements, notamment lorsque la responsabilité de la collectivité ou de l'organisateur est engagée. Souligne que les restrictions liées à la vigilance rouge s'appliquent directement aux manifestations organisées sous la responsabilité de la mairie ou d'autres structures.
Mme La Maire se dit favorable à l'élaboration d'un « plan B » pour les événements futurs, dans le strict respect des recommandations de la Préfecture, afin aussi de ne pas solliciter des services de secours fortement mobilisés. Elle considère donc que les mesures prises lors de la fête de la musique relevaient d'une logique de prévention et de responsabilité, plutôt que d'un simple choix municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Mme La Maire lève la séance à 21h15.

Sommaire

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS	
PERSONNEL	
01– N° DCM2026/43 Plan de formation 2026	2-3
FINANCES	
02 – N° DCM2026/44 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs	3-4
03 – N° DCM2026/45 Compte Financier Unique 2025 – Budget principal M57	4-5
04 – N° DCM2026/46 Affectation du résultat 2025 - Budget principal M57	5
05 – N° DCM2026/47 Budget supplémentaire 2026 - Budget principal M57	5-6-7-8
06 – N° DCM2026/48 Vote des subventions aux associations	8-9-10
07 – N° DCM2026/49 Admission en non-valeur	10
08 – N° DCM2026/50 Convention de mise à disposition d'équipements de football au Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l '« Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique du Grand Rué (AS CEA GR) »	10-11
SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE	
09 – N° DCM2026/51 Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire	11-12
10 – N° DCM2026/52 Tarification des services périscolaire et extrascolaire	12
ADMINISTRATION GENERALE	
11 – N° DCM2026/53 Information des acquisitions et cessions de l'année 2025	12-13
12 – N° DCM2026/54 Renouvellement de désignation des élus titulaire et suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique	13
13 – N° DCM2026/55 Remplacement d'un membre démissionnaire de la commission municipale des finances	13-14
14 – N° DCM2026/56 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service	14
15 – N° DCM2026/57 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs	14
AFFAIRES SOCIALES	
16 – N°DCM2026/58 Convention avec l'association REPERES	15

Signatures :

Le secrétaire de séance
M.GIRARD

Le Maire
Valérie PIQUE

Date de publication :

29 SEP. 2026